

Section Stagiaires

16, rue du Curoir – 59000 ROUBAIX

Courriel. snpes.pjj.stagiaires.enpjj@gmail.com



Les stagiaires réunis en Assemblée Générale le lundi 19 mars 2018, représentant un quart de la promotion des éducateurs 17-19, ont voté à l'unanimité les revendications suivantes :

- **La possibilité d'être titularisé sur son lieu de stage de mise en situation professionnelle**

Actuellement, l'article 14 de l'arrêté du 28 juin 2011 modifié par l'arrêté du 31 août 2016 est le suivant : « A l'issue de leur formation, les éducateurs stagiaires titularisés sont affectés, en fonction de leur rang de classement, établi selon les modalités fixées au troisième alinéa de l'article 12, dans un **établissement ou service** du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse **distinct de celui dans lequel ils ont accompli leur stage de mise en situation professionnelle.** »

→ Nous demandons la suppression de « distinct de celui dans lequel ils ont accompli leur stage de mise en situation professionnelle. ».

- **L'ouverture de tous les postes laissés vacants à l'issue de la CAP d'éducateurs aux sortants d'école**

Actuellement, seulement certains postes laissés vacants suite à la CAP des éducateurs sont ouverts aux sortants d'écoles à la discrétion de l'Administration Centrale !

→ Afin de permettre à chacun, en fonction de son rang de classement, la possibilité d'être affecté sur un poste près de son domicile

- **La demande d'une semaine durant notre stage de deuxième année pour la rédaction d'un mémoire de qualité.**

Actuellement, nous n'avons que 10 « journées mémoire » que nous pouvons poser quand « nous le souhaitons » (mais pas le lundi, ni le vendredi, ni un jour de réunion de service et pas de manière consécutive). Fut un temps, il y en avait 36 (une par semaine de stage) !

→ Afin de produire un écrit de qualité et de donner la possibilité à chacun de prendre le temps de se questionner sur sa pratique professionnelle.

Ces revendications ayant déjà été portées par la promotion précédente d'éducateur, nous souhaitons qu'une délégation commune à nos deux promotions soit reçue par l'Administration Centrale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse sur ces points.

Afin de défendre ces revendications, nous avons déposé un **préavis de grève pour les 29 et 30 mars**. En effet, nous refusons de cautionner par notre participation les journées PJJ promotrice de santé qui mettent en avant le bien être des jeunes et des professionnels alors même que l'organisation de notre formation génère d'importants risques psychosociaux: nombreux déplacements dus à l'instabilité des résidences, rédaction pendant les congés qui crée un véritable surmenage, impossibilité à se projeter dans l'avenir...